

5 TH AVENUE BY
18 Rue Lafayette
NANTES (44000)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 5 TH AVENUE BY, SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 5 TH AVENUE BY, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

5 TH AVENUE BY

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 3 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Analyse de la situation

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La SARL 5 TH AVENUE BY a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes en février 2005 sous le numéro 480 903 772 pour une durée de 99 ans. Le siège social se situe au 18 Rue Lafayette à NANTES (44000).

Préalablement à l'opération, la Société a pour objet ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'exploitation d'un salon de coiffure mixte, les soins esthétiques, la parfumerie, la vente de produits de beauté, d'articles de Paris et de tous produits en rapport avec l'activité sociale, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La transformation de la société n'entraînera pas de modifications de l'objet social.

La société clôture son exercice social au 31 mars.



Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 mars 2025. Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 357 537 € soit une augmentation de 19 483 € par rapport à l'exercice précédent, un résultat d'exploitation de 46 998 € soit une légère hausse de 6 401 € par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net comptable de 39 393 €, en augmentation de 12 912 € au regard de celui de l'exercice N-1 et des capitaux propres de 85 595 € dont un capital social de 8 000 €.

Préalablement à l'opération, le capital social de la société s'établit à 8 000 € composé de 100 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 80 €. La répartition entre les associés est la suivante :

- Monsieur Eric SANTAIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Anne SANTAIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;

L'objectif poursuivi par la SARL 5 TH AVENUE BY lors de l'assemblée est la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

L'analyse de la situation de la société au regard des conditions légales particulières applicables à la nouvelle forme juridique envisagée n'appelle pas de commentaire particulier.



MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, nous n'avons pas d'observation à émettre.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Vannes, le 05/01/2026

QANTALIS Audit

Représentée par Didier SEIGNARD

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique**

